

Nombre de syndics en exercice	: 10 + 4
Nombre de présents ou représentés	: 10
Pour	: 7
Contre	: 3
Abstention	: 0

DOCUMENT AFFICHE DU 5/12/25 AU 22/12/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Séance du 3 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 décembre à 10h30, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA, sous la présidence de M. Robert Nebon, Président, qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 1^{er} décembre 2025.

Étaient présents : Claude Nebon, Jean-Pierre Martin, René Eymery, Christel Gagliardo, Nathalie Baille, Jérôme Amouriq,

Étaient absents : Gael Pascal représenté par Jérôme Amouriq, Jean-François Tourres représenté par Christel Gagliardo, Rémy Queyrel représenté par Claude Nebon

Assistaient sans voix délibérante : Vincent De Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable Administratif et Financier)

Secrétaire de séance : Claude Nebon

Objet : Vote des rôles 2025

Monsieur le Président indique au syndicat qu'il convient de délibérer sur les rôles 2025. Il rappelle les besoins de financement de l'ASA, les bases de répartition des dépenses, les montants affectés à chaque classe et donne lecture du projet des rôles établis pour l'année 2025.

Monsieur le Président indique que les rôles ont été confectionnés dans le respect des proportions arrêtées dans les bases de répartition des dépenses, dont il est donné lecture des classes tarifaires actualisées, lesquelles sont jointes en annexe de la présente délibération.

Le syndicat prend connaissance des rôles, préparés par le Président, faisant apparaître le montant total des dépenses à répartir, les sommes à payer par chacun des propriétaires membres, conformément aux bases de répartition.

Le montant des rôles 2025 est ventilé en application des bases de répartition historiques, ainsi que l'application de l'Arrêté Préfectoral du 27 mai 2024.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat arrête les rôles ci-dessous présentés :

Soit un montant total de rôle de 1 610 127,77 €.

- D'appliquer la TVA en vigueur.
- Autoriser le Président à rendre les rôles exécutoires et viser les documents relatifs à l'émission du rôle et des avis individuels.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire,

Le Secrétaire de séance

Claude Nebon



Le Président

Robert Nebon



- Les rôles « aspersion » : pour 1 131 680,99 € HT

ASA CANAL DE GAP
2 AVENUE LESDIGUIÈRES
IMMEUBLE LE REVELLY
05000 GAP
info@canaldegap.fr

- ASPERSION 2025 - - EXERCICE 2025 - N°1

Tableau avec les données des avertissements du n°1 au n°6091

Détail(s)/Tarif	Unités	Base	Tarif	HT	TVA	TTC
DROIT D'ENTREE 2025 TAXES	€	4098,00	1,00	4 098,00	939,70	5 038,30
REDEVANCE DE PÉRIMÈTRE A2 AGRICOLE/HA	ha are ca	2703 72 23	87,02	235 277,81	47 054,86	282 332,67
U6 FORFAIT URBAIN CG/HA	ha are ca	3713 66 25	98,99	367 615,45	73 530,49	441 145,94
A6 AGRICOLE CG/HA	ha are ca	480 13 71	87,02	40 041,15	8 008,05	48 049,20
U2 URBAIN BORNES/HA	ha are ca	1149 48 26	103,18	118 603,56	23 724,92	142 328,51
U1 URBAIN NON EQUIPE/HA	ha are ca	260 84 49	98,99	25 821,05	5 164,70	30 985,75
U7 FORFAIT URBAIN CG NON ENTRETENU/HA	ha are ca	118 05 98	87,11	10 284,19	2 056,60	12 340,79
A10 AGRICOLE MAJO/HA	ha are ca	275 29 98	87,02	23 956,71	4 791,39	28 748,10
A1 AGRICOLE/HA	ha are ca	34 46 45	87,02	2 992,11	599,79	3 598,90
A4 AGRICOLE PROVISOIRE/HA	ha are ca	14 50 14	174,04	2 523,84	504,77	3 028,61
CONSOMMATION CONSO J/M3	m3	1 241 647,32	0,0648	80 458,76	4 428,15	84 888,91
CONSO AGRICOLE/M3	m3	1 832 215,74	0,0648	118 727,59	6 530,02	125 257,61
CONSO J12/M3	m3	3 600	0,0648	233,28	12,83	246,11
CONSO J7/M3	m3	2 100	0,0648	136,08	7,48	143,56
CONSO J6/M3	m3	6 753	0,0648	437,58	24,06	461,64
CONSO J2/M3	m3	600	0,0648	38,88	2,14	41,02
CONSO J3/M3	m3	1 800	0,0648	116,64	6,42	123,06
Minimum "CONSOMMATION" CONSO AGRICOLE/M3	m3	1 035 889	0,0648	67 124,26	3 691,56	70 815,82
CONSO J1/M3	m3	324 473	0,0648	21 025,88	1 157,22	22 183,10
CONSO J3/M3	m3	900	0,0648	58,32	3,21	61,53
CONSO J7/M3	m3	2 100	0,0648	136,08	7,48	143,56
CONSO J2/M3	m3	1 200	0,0648	77,76	4,28	82,04
Agence de l'Eau	m3	2 183 961,68	0,0034	7 425,64	408,68	7 834,32
Forfait Agence de l'Eau	Forfait	3 787	1,02	3 862,74	227,22	4 089,96
				1 131 680,99	182 888,02	1 314 567,01

%TVA	HT	TVA	TTC
5,50	299 858,49	16 510,75	316 370,24
20,00	831 821,50	166 375,27	998 196,77
TOTAL	1 131 680,99	182 888,02	1 314 567,01

- Les rôles « ruissellement » : pour 42 004,78 € HT

ASA CANAL DE GAP
2 AVENUE LESDIGUIÈRES
IMMEUBLE LE REVELLY
05000 GAP
info@canaldegap.fr

- RUISSELLEMENT 2025 - - EXERCICE 2025 - N°1

Tableau avec les données des avertissements du n°1 au n°474

Détail(s)/Tarif	Unités	Base	Tarif	HT	TVA	TTC
REDEVANCE DE PÉRIMÈTRE R R2 RUISSELLEMENT	ha are ca	237 30 07	147,12	34 910,51	1 920,66	36 831,17
AGENCE DE L'EAU R2 RUISSELLEMENT	ha a ca	237 30 07	29,8941	7 094,27	390,52	7 484,79
				42 004,78	2 311,18	44 315,96

%TVA	HT	TVA	TTC
5,50	42 004,78	2 311,18	44 315,96
TOTAL	42 004,78	2 311,18	44 315,96

Nature du sol : SURFACE SOUSCRITE

- Le rôle « eau brute à finalité de consommation humaine » : pour 436 442 € HT

Désignation	Classe de répartition	Tarifs en euros	Unités
Redevance livraison eau brute (local de partition des eaux en pied de digue des <u>Jausauds</u> commune de Gap)	EB	757,21	Sur-ouvrage par litre/seconde
Forfait utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 1°500°000 m³	EBF	0,1900	M3
Utilisation de l'eau au-delà du forfait	EBC	0,1900	M3

Redevance	Quantité	Unités	Montant unitaire	HT	% TVA	TVA	TTC
EB - Redevance	200	l/s	757,21	151 442,00	20,00	30 288,40	181 730,40
EBF - Forfait de consommation	1°500°000	M3	0,1900	285 000,00	5,50	15 675,00	300 675,00
EBC - Consommation du 16/11/2023 au 15/11/2024	0	M3	0	0	0	0	0
TOTAUX				436 442,00		45 963,40	482 405,40

SOMME A PAYER : 482 405,40 € à l'ordre du TRESOR PUBLIC

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION DE VOTE DU ROLE 2025 (Art 56 du décret 2006-504 du 3 mai 2006)
TABLEAU DES TARIFS PAR CLASSE

TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS IMMEUBLES DE LA SECTION 1

	Classes de répartition	Tarifs 2025	Unités
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs avec minimum de 0 Ha 20 selon disposition du règlement intérieur	R1	147,12	par hectare
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques avec minimum de 0 Ha 20 selon disposition du règlement intérieur	R2	147,12	par hectare

TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS IMMEUBLES DE LA SECTION 2

	Classes de répartition	Tarifs 2025	Unités
Classes en zone agricole			
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs avec minimum de 1 Ha selon disposition du règlement intérieur	A1	87,02	par hectare
Ha selon disposition du règlement intérieur, selon les conditions suivantes :			
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur	A2	87,02	par hectare
Le terrain est dominé par un système de comutage et de régulation individuel	A3	76,58	par hectare
L'engagement est définitif	A4	174,04	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur	A5	153,16	par hectare
Le terrain est dominé par un système de comutage et de régulation individuel	A6	87,02	par hectare
L'engagement est temporaire	A7	76,58	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur	A8	174,04	par hectare
Le terrain est dominé par un système de comutage et de régulation collectif	A9	153,16	par hectare
L'engagement est définitif	A10	87,02	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur	A11	76,58	par hectare
Le terrain est dominé par un système de comutage et de régulation individuel	A12	174,04	par hectare
L'engagement est temporaire	A13	153,16	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur	A14	87,02	par hectare
Le terrain est dominé par un système de comutage et de régulation collectif	A15	76,58	par hectare
L'engagement est définitif	A16	174,04	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur	A17	153,16	par hectare
Le terrain est dominé par un système de comutage et de régulation collectif			
L'engagement est temporaire			

Pour tous les cas de A2 à A17

Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 500 m ³	AC1	0,0048	par m3
Utilisation de l'eau au-delà du forfait de 500 m ³	AC2	0,0648	par m3

Desserte en eau pour usages sur biens non souscrits, sans possibilité de souscription de superficie, car superficie non identifiable, sans possibilité de souscription de forfait de consommation minimum puisque les forfaits de consommation dans les BRD sont proportionnées aux surfaces de terrains qui dans cette classe tarifaire ne sont pas connus. Toutes les charges étant donc regroupées sur le seul prix au m³

	AC3	0,4500	par m3
--	-----	--------	--------

Classes en zone urbaine

	Classes de répartition	Tarifs 2025	Unités
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs avec minimum de 1 Ha selon disposition du règlement intérieur	U1	98,99	par hectare
1 Ha selon disposition du règlement intérieur, selon les conditions suivantes :			
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur	U2	103,18	par hectare
Le terrain est dominé par un système de comutage et de régulation individuel	U3	90,80	par hectare
L'engagement est définitif	U4	206,36	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur	U5	181,60	par hectare
Le terrain est dominé par un système de comutage et de régulation individuel			
L'engagement est temporaire			

Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu Le réseau est non entretenu Le réseau est entretenu Le réseau est non entretenu	U6	98,99	par hectare
		U7	87,11	par hectare
		U8	197,98	par hectare
		U9	174,22	par hectare
Pour tous les cas de U1 à U9				
Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 300 m³				
Utilisation de l'eau au-delà du forfait de 300 m³				
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques, il comporte plusieurs logements indépendants sur une même parcelle cadastralement non morcelée, avec minimum de 1 Ha selon disposition du règlement intérieur, selon les conditions suivantes :	Le réseau est entretenu Le réseau est non entretenu Le réseau est entretenu Le réseau est non entretenu	U10	98,99	par hectare
		U11	87,11	par hectare
		U12	197,98	par hectare
		U13	174,22	par hectare
Pour tous les cas de U10 à U13				
Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 300 m³ par lot construit				
Utilisation de l'eau au-delà du forfait de 300 m³ par lot construit				
TARIFICATION APPLICABLE A LA LIVRAISON D'EAU BRUTE				
		Classes de répartition	Tarifs 2025	Unités
Les biens immeubles ont intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques		EB	757,21	par l/s
Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 1 500 000 m³		EBF	0,1900	par m3
Utilisation de l'eau au-delà du forfait		EPC	0,1900	par m3

LEXIQUE DES ABBREVIATIONS

- R = Redevance Ruissellement (en euros, à l'hectare)
A = redevance Agricole aspersions (en euros, à l'hectare)
AC1 = forfait de Consommation zone agricole Aspersions (en euros, au m3)
AC2 = Consommation Aspersions zone Agricole au-delà du forfait (en euros, au m3)
U = redevance zone Urbaine aspersions (en euros, à l'hectare)
UC1 UC3 = forfait de consommation zone Urbaine aspersions (en euros, au m3)
UC2 UC4 = Consommation zone Urbaine aspersions au-delà du forfait (en euros, au m3)
EB = redevance pour la livraison d'Eau Brute (sur ouvrage en euros par l/s)
EBF = Forfait de consommation de la livraison d'Eau Brute (en euros, par m3)
EBC = Consommation de la livraison d'Eau Brute au-delà du forfait (en euros, par m3)

Le Président,



Robert NEBON

